

Frais de déplacement (personnel du ministère de la Langue française et du cabinet du ministre)

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulcation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : avril à juin

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du cabinet du ministre*	- \$
Personnel du ministère de la Langue française	28 543,47 \$

Informations complémentaires: les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.